

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE N° 2025-10-009

Objet : Validation devis Up2 Events fournitures drapeaux OT

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le changement des drapeaux sur mâts du parking de l'office du tourisme, Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider le devis de la société Up2 Events pour la fourniture de ceux-ci (3 Risoul et 3 région sud) pour la somme de 517.00€HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de la société Up2 Events et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 20 octobre 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251020-DECM2025-10-009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2025
Publication : 20/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

